



Denormandie division immobilière

Par CapolThi

Bonjour,

nous avons pour projet d'acquérir un bien constitué de 2 maisons mitoyennes sur 2 parcelles différentes. (même propriétaire, succession)

Actuellement, une seule est habitable (dpe D), le dpe ne concerne que la surface de cette maison (car autres pièces sans chauffage) mais les autres diagnostics concernent l'ensemble visiblement. Notre projet serait de faire quelques travaux dans la 1^{ère} et de réhabiliter la seconde pour faire 2 locations

Le dispositif Denormandie peut-il s'appliquer ?

- Maison 1, déjà en dpe D, avons-nous une obligation de passer en lettre supérieure pour cette partie ?
- Maison 2, les travaux dans cette maison peuvent-ils rentrer dans le calcul de défiscalisation du dispositif Denormandie ? Surface Maison 2 > Maison 1
- Est-il possible de réaliser une division après application du dispositif Denormandie ?

Merci,